

Pièces à joindre à la déclaration d'une manifestation sportive se déroulant sur
voie publique, sans classement final des participants
(Article A331-2 du Code du sport)

- **La nature et l'intitulé** de l'épreuve,
- **Les noms, adresse et coordonnées** de l'organisateur,
- **La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement,**
- Dans les cas où l'itinéraire est imposé aux participants, **un plan des voies empruntées** sur lequel figurent **les points de rassemblement ou de contrôle** préalablement définis (à joindre),
- **Le nombre maximal de participants** à la manifestation ainsi que, le cas échéant, **le nombre de véhicules d'accompagnement,**
- **Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,**
- **L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa RC,** à présenter à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.
- **Préciser si** (dans le cadre de l'évaluation des incidences liée à Natura 2000) :
 - La manifestation donne lieu à délivrance d'un titre international ou national
 - Le budget d'organisation dépasse 100 000 € .

A remettre en 1 exemplaire à :

Préfecture du Val d'Oise

Direction du Respect des Lois et des Libertés Locales

Service des Affaires juridiques et des Elections

Bureau de la réglementation et des Elections

A l'attention de Mlle DUMONT (01 34 20 28 17 – sylvie.dumont@val-doise.gouv.fr).